



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Protocoles vaccinaux antirabiques pour les chiens

Question écrite n° 12255

Texte de la question

Mme Anne-Laure Babault interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les modalités de validation des protocoles vaccinaux antirabiques. Il apparaît en effet que le protocole vaccinal varie d'un laboratoire à l'autre. En effet, dans tous les cas, un premier rappel est effectué un 1 an après la primo-vaccination mais ensuite les rappels ultérieurs sont prévus tous les ans ou tous les 3 ans, en fonction du type de vaccin. Ces différences de protocole interrogent légitimement certains concitoyens, qui par ailleurs se demandent si cette différence est définie par les laboratoires eux-mêmes ou par une instance indépendante. Elle l'interroge donc sur la procédure et sur les rapports entre l'expertise sanitaire publique et l'expertise sanitaire privée dans la définition de ces protocoles vaccinaux.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Laure Babault](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12255

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 octobre 2023](#), page 9106

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)